

La SPA sérieusement épinglée par la Cour des Comptes

Le Parisien | 22 Sept. 2009, 07h21

Du jamais vu à en croire la Cour des comptes. Gaspillages, défaillances de gouvernance et de direction, amateurisme, navigation à vue : la juridiction administrative dénonce pour la troisième fois en sept ans les dysfonctionnements de la Société protectrice des animaux (SPA) et a alerté les autorités de tutelle de cette association.

«Cela fait plus de huit ans que nous critiquons la [gestion](#) de la SPA et nous ne constatons pas d'amélioration», a déploré Philippe Séguin, premier [président](#) de la Cour des comptes, en présentant lundi à la presse un nouveau rapport critique. «*Jamais encore la Cour des comptes n'avait été confrontée à un cas comme celui de la SPA*», a-t-il fait remarquer. «*La SPA n'a pas su redresser la barre*», contrairement à d'autres qui ont pu le faire comme l'Association pour la recherche sur le cancer (Arc) qui avait été épinglée en 1993, a-t-il regretté.

Des réserves financières spectaculaires

La SPA, une des plus anciennes associations de [France](#), fait appel à la générosité publique pour collecter des fonds et a donc des comptes à rendre à ses donateurs. Lors des deux précédents rapports de la Cour en 2002 et 2004, elle s'était engagée à remettre de l'ordre dans sa gestion. «*Malheureusement, c'est loin d'avoir été le cas*», a martelé M. Séguin, estimant que «*la SPA compromettait sa mission de protection animale et trahissait la confiance de ses donateurs*».

Les frais de traitement des dons ont presque doublé par rapport à 2003 atteignant 43% des montants collectés en 2007, selon le rapport. Les réserves financières de l'association se sont élevées à 79 millions d'euros en 2007, les placements financiers à 66,9 millions d'euros, soit presque trois années de ressources issues de la générosité publique et pas moins de treize fois les dépenses annuelles d'investissements (5 millions d'euros). Une thésaurisation «*particulièrement anormale, tant au regard de la volonté des donateurs que de la vétusté de nombreux refuges de la SPA et plus généralement des besoins de la cause animale*», souligne le rapport.

«*Des faits susceptibles de recevoir une qualification pénale*»

La gestion des legs est aussi dans le collimateur. «*L'absence de règles claires pour la cession des biens immobiliers reçus en legs n'a nullement garanti à la SPA leur réalisation*

dans de meilleures conditions», indique le rapport. *«De nombreuses ventes sont intervenues au bénéfice d'un même acquéreur dans des conditions qui font suspecter un comportement préférentiel»,* précise-t-il.

Aussi, la Cour des comptes a décidé d'alerter les trois ministères de tutelle de la SPA - l'agriculture, l'intérieur et la jeunesse - pour que des mesures soient prises. Le ministère de l'intérieur a réagi très vite en demandant au préfet de Paris de saisir le tribunal de grande instance afin qu'un administrateur judiciaire soit désigné, a indiqué M. Séguin. En outre, le ministère a signalé au procureur de la République que *«des faits susceptibles de recevoir une qualification pénale ont pu être commis dans la gestion, le fonctionnement et l'organisation de la SPA»,* a-t-il ajouté.

Dans sa réponse à la Cour, la présidente de la SPA, Virginie Pocq Saint-Jean, a plaidé en faveur de son association, en revendiquant *«l'indispensable utilité»* publique qui lui a été reconnue depuis sa création en 1845. *«La SPA s'est engagée dans un processus de réformes important qui devrait lui permettre d'optimiser les moyens dont elle dispose pour accomplir sa mission dans l'intérêt de la protection animale»,* a-t-elle plaidé.

<http://www.leparisien.fr/societe/la-spa-serieusement-epinglee-par-la-cour-des-comptes-22-09-2009-647745.php>